

7 A TABLE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8 000 euros

Siège social : 7 Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen Sur Seine

RCS Bobigny : 453 489 114

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 26 FEVRIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET VINGT-SIX FEVRIER A NEUF HEURES,

Les associés de la société 7 A TABLE, SARL au capital de 8 000 euros, se sont réunis au siège, sur la convocation faite par le gérant.

Sont présents :

Madame Caroline Montaldo, propriétaire de 79 parts sociales

Madame Nicole Kedinger, propriétaire de 1 part sociale.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 80 parts sociales.

Madame Caroline Montaldo, gérant associé, préside l'assemblée.

Il constate que l'ensemble des associés présents est propriétaire de 80 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . Le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée,
- . L'arrêté de comptes

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital
- Modification corrélative des statuts

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoir de l'accomplissement des formalités

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital le portant ainsi de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) à QUATRE VINGT TREIZE MILLE EUROS (93 000 €).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que cette augmentation de capital a été effectuée par une incorporation de comptes courants d'associés d'un montant de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000 €), libéré en intégralité, et, par création 850 parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les associés suivants ont fait un apport correspondant à leur souscription, à savoir :

Madame Caroline Montaldo, apporte la somme de 26 500 euros, libéré en intégralité ;

Madame Nicole Kedinger, apporte la somme de 58 500 euros, libéré en intégralité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale décide qu'en échange de son apport, chaque associé devient propriétaire du nombre de parts sociales indiqué ci-dessus :

- Madame Caroline Montaldo reçoit 265 parts sociales ;
- Madame Nicole Kedinger reçoit 585 parts sociales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Lors de la constitution de la société en date du 11/05/2004, il a été apporté la somme de 2 000 €.

Lors de la libération du capital en date du 27/12/2004, il a été apporté la somme de 6 000 €.

En date du 26/02/2026, le capital social a été augmenté d'un montant de 85 000 €, par incorporation de comptes courants d'associés, intégralement libéré, effectué de la manière suivante :

Madame Caroline Montaldo, apporte la somme de 26 500 € ;

Madame Nicole Kedinger, apporte la somme de 58 500 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT TREIZE MILLE EUROS (93 000 €).

Il est divisé en 930 parts sociales de 100 € chacune, de même catégorie, libérées en intégralité et réparties de la manière suivante :

- Madame Caroline Montaldo : 344 parts sociales
- Madame Nicole Kedinger : 586 parts sociales.

Soit au total :

930 parts sociales. »

Le reste des articles demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31/12/2025 et de la présente augmentation de capital social que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :

- au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Président de séance et par les associés.

Madame Caroline Montaldo

Madame Nicole Kedinger


